

**Procès-verbal de la Régie intermunicipale
du complexe sportif Delson-Sainte-Catherine**

SÉANCE ORDINAIRE 30 MAI 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la régie intermunicipale du complexe sportif Delson-Sainte-Catherine tenue le 30 mai 2023 à 15h00 à l'hôtel de ville de Sainte-Catherine située au 5465 Boulevard Marie-Victorin à Sainte-Catherine.

Sont présents :

M^{me} la conseillère : Annick Latour, ville de Sainte-Catherine

MM. les conseillers : Sylvain Bouchard, ville de Sainte-Catherine
Jean-Michel Pepin, ville de Delson

Sont également présents : M. Jean-François Messier, secrétaire et directeur général de la ville de Delson
Mme Laurence Oberson, trésorière et directrice générale adjointe de la ville de Sainte-Catherine
M. Véronique Gravel, directrice des loisirs de la ville de Delson

Est absent, monsieur Éric Lecourtois

070-05-23

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après la constatation du quorum par le président de l'assemblée, il est proposé par Annick Latour appuyé par Jean-Michel Pépin d'ouvrir la séance à 15h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071-05-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

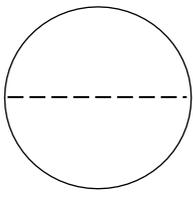
Il est proposé d'ajouter la mention **[et du 16 mai]** au point 3 de la présente assemblée.

1. Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 25 avril 2023
4. Approbation de la liste des factures payées par dépôt direct mai 2023
5. Emprunt temporaire - Acquisition du lot 6 556 799 aux fins de la construction d'un complexe sportif
6. Acquisition du lot 6 556 799 aux fins de la construction d'un complexe sportif
7. Adoption du règlement numéro 005-23 décrétant la construction d'un complexe sportif, l'achat de mobilier, d'équipements, les coûts d'une oeuvre d'art et un emprunt au montant de 35 684 000 \$ à cette fin
8. Embauche du directeur général du complexe sportif de la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson
9. Période de questions
10. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Jean-Michel Pepin, appuyé par Annick Latour et résolu,

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que corrigé,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal de la Régie intermunicipale
du complexe sportif Delson-Sainte-Catherine**

072-05-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 AVRIL ET 16 MAI 2023

Il est proposé par Annick Latour appuyé par Jean-Michel Pepin et résolu,

D'adopter le procès-verbal des 25 avril et 16 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

073-05-23

**APPROBATION DE LA LISTE DES FACTURES PAYÉES PAR DÉPÔT DIRECT
MAI 2023**

Il est proposé par Jean-Michel Pepin appuyé par Annick Latour et résolu,

D'adopter la liste des factures payées par dépôt direct de mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

074-05-23

**EMPRUNT TEMPORAIRE - ACQUISITION DU LOT 6 556 799 AUX FINS DE LA
CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF**

Considérant que la Loi sur les cités et villes permet au conseil d'administration de la Régie de décréter un emprunt temporaire pour le paiement des dépenses effectuées au terme d'un règlement d'emprunt;

Considérant que le règlement numéro 001-23 décrète l'acquisition du lot 6 556 799 du cadastre du Québec et un emprunt au montant de 6 363 000 \$ à cette fin;

**Erreur
manifeste**

Il est proposé par ~~Annick Latour~~ Jean-Michel Pépin appuyé par ~~Jean-Michel Pepin~~ Annick Latour et résolu,

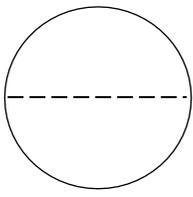
Que le conseil d'administration de la régie autorise un premier emprunt temporaire jusqu'à concurrence d'un montant de 6 363 000 \$ représentant le montant total des dépenses autorisées par le règlement d'emprunt numéro 001-23.

Que le conseil d'administration de la régie autorise un deuxième emprunt temporaire jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 952 860 \$ représentant le montant total des taxes de vente (TPS et TVQ) cet emprunt temporaire sera remboursé lorsque la Régie recouvrera le montant des taxes de vente.

Que la trésorière soit autorisée à emprunter par un billet à demande à la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon selon les modalités de l'entente liant la caisse et la Régie.

Que le président (en son absence, le vice-président) et la trésorière (en son absence, le secrétaire) soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Régie, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal de la Régie intermunicipale
du complexe sportif Delson-Sainte-Catherine**

075-05-23

ACQUISITION DU LOT 6 556 799 AUX FINS DE LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson de se porter acquéreur du lot numéro 6 556 799 du cadastre du Québec, situé à Delson, d'une superficie de 325 934,4 pieds carrés (30 280,3 mètres carrés), aux fins de la construction d'un complexe sportif;

CONSIDÉRANT l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement no. 001-23 décrétant l'acquisition du lot 6 556 799 du cadastre du Québec et un emprunt au montant de 6 363 000 \$ à cette fin par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

**Erreur
manifeste**

Il est proposé par Annick Latour appuyé par Jean-Michel Pépin et résolu,

Que le conseil d'administration autorise l'acquisition du lot numéro 6 556 799 du cadastre du Québec, situé à Delson, d'une superficie de 325 934,4 pieds carrés (30 280,3 mètres carrés), aux fins de la construction d'un complexe sportif auprès de la compagnie Transport Delson au montant de 5 866 820 \$ avant taxes de vente.

Que la firme Groulx et Hénault notaires soit mandatée pour conclure la transaction.

QUE les documents jugés utiles et nécessaires à la transaction soient signés par le président ou le vice-président et la trésorière ou le secrétaire.

**Erreur
manifeste**

~~Il est proposé par Éric Lecourtois appuyé par Annick Latour et résolu, D'adopter le~~
~~procès-verbal des 25 avril et 16 mai 2023.~~

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

076-05-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 005-23 DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF, L'ACHAT DE MOBILIER, D'ÉQUIPEMENTS, LES COÛTS D'UNE OEUVRE D'ART ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 35 684 000 \$ À CETTE FIN

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson de décréter la construction d'un complexe sportif;

CONSIDÉRANT le montage financier du projet qui a été présenté à la population;

**Erreur
manifeste**

Il est proposé par ~~Éric Lecourtois~~ Jean-Michel Pépin appuyé par Annick Latour et résolu,

D'approuver le règlement numéro 005-23 décrétant la construction d'un complexe sportif, l'achat de mobilier, d'équipements, les coûts d'une œuvre d'art et un emprunt au montant de 35 684 000 \$ à cette fin.

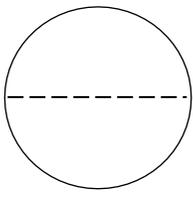
077-05-23

EMBAUCHE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU COMPLEXE SPORTIF DE LA RÉGIE D'EXPLOITATION DU COMPLEXE SPORTIF SAINTE-CATHERINE ET DELSON

CONSIDÉRANT le processus de dotation pour le poste de directeur général du complexe sportif;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Phillipe Da Silva Rondeau s'est démarqué dans le cadre du processus de dotation dudit poste.

Il est proposé par ~~Éric Lecourtois~~ Annick Latour appuyé par ~~Annick Latour~~ Jean-Michel Pépin et résolu,



**Procès-verbal de la Régie intermunicipale
du complexe sportif Delson-Sainte-Catherine**

D'autoriser de plus le président de la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson de procéder à la signature d'un contrat à durée déterminée d'une (1) année selon les paramètres établis et présentés au conseil d'administration le 25 mai 2023 et sous réserve d'avoir complété toutes les étapes préalables de vérifications, dont les antécédents judiciaires. De fixer la date d'entrée en fonction au 26 juin 2023.

PÉRIODE DE QUESTIONS

078-05-23

Répartition des sièges au conseil de la régie

079-05-23

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé et qu'il n'y a plus de question, il est proposé par Annick Latour appuyée par Jean-Michel Pepin de lever l'assemblée à 13h33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sylvain Bouchard, président

Philippe Da Silva, secrétaire-trésorier